

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel établissement public administratif, France compétences, créé par cet article donne de larges prérogatives aux ministères et aux branches professionnelles au détriment des régions. Nous sommes en train d'assister à une étatisation assumée de la formation professionnelle.

Cette gouvernance par l'État pose problème. En effet, l'État ne dispose pas des services opérationnels sur le sujet contrairement à l'échelon décentralisé représenté par les régions et les OPCA dont c'est la compétence. Ces opérateurs ont une véritable expérience sur le sujet dont il est difficile de se passer.

Les détails de la gouvernance sont d'ailleurs renvoyés à un décret. Il est choquant que la représentation nationale ne soit pas saisie du fonctionnement de ce futur établissement public. Dans ce registre, le précédent que représente la situation dramatique de l'AFPA n'est pas de bon augure.